



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**AP n°2021-CP-185-IC**

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE  
pour la construction d'un bâtiment d'élevage de 39 999 volailles  
sur le territoire de la commune de Janvry  
et exploité par l'EARL DE MERY**

**adresse du siège de l'exploitation :  
Lieu dit « Noue de Gueux » 51170 Janvry**

**adresse du siège social :  
7 rue Barbe aux Cannes 51170 Aubilly**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

**Vu le Code de l'environnement ;**

**Vu la demande présentée le 14 juin 2021 par la société EARL DE MERY concernant le projet de construction d'un bâtiment d'élevage de 39 999 volailles situé sur le territoire de la commune de Janvry, soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;**

**Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 4 novembre 2021 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;**

**Sur proposition de Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne**

**ARRETE**

**Article 1er – Il sera procédé, sur le territoire de Janvry, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant le projet de construction d'un bâtiment d'élevage de 39 999 volailles formulée par la société EARL DE MERY dont l'établissement se situe au lieu dit « Noue de Gueux » à Janvry (51170) et le siège social 7 rue Barbe aux Cannes à Aubilly (51170), du lundi 3 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 inclus.**

**Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé en mairie de Janvry, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.**

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de Janvry, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 boulevard Anatole France - CS 60554 – 51037 – Châlons-en-Champagne cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique ([ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public.

**Article 3** : Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune de Janvry.

**Article 4** : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairie de Janvry par les soins du maire de la commune d'implantation, en mairies de Bannes, Connantray-Vaufroy, Fère-Champenoise, Gueux, Germigny, Méry-Prémicy et Saint-Euphrase-et-Clairizet, par les soins des maires des communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km autour du site (bâtiments, parcours et emplacement du bac d'équarrissage) ou par le plan d'épandage.

Ces avis seront placardés au plus tard 2 semaines avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le vendredi 17 décembre 2021, et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**Article 5** – Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**Article 6** – A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de Janvry clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne — SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

**Article 7** – Les conseils municipaux des communes de Janvry, Bannes, Connantray-Vaufroy, Fère-Champenoise, Gueux, Germigny, Méry-Prémicy et Saint-Euphrase-et-Clairizet sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le mardi 15 février 2022).

**Article 8** – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la Société EARL DE MERY.

**Article 9** – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

**Article 10** – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et Madame et Messieurs les maires de Janvry, Bannes, Connantray-Vaufroy, Fère-Champenoise, Gueux, Germigny, Méry-Prémicy et Saint-Euphrase-et-Clairizet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, à la sous-préfecture de Reims, ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le **9 NOV. 2021**

  
La Directrice Départementale adjointe  
des Territoires

Claire CHAFFANJON